



PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité Saint-Frédéric

Aux contribuables de la susdite municipalité

**AVIS DE PROMULGATION
DU RÈGLEMENT 413-25**

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité, QUE :

Lors de la séance ordinaire du 2 mars 2026, le conseil de la municipalité de Saint-Frédéric a adopté le règlement suivant :

→ **Règlement 413-25 amendant le règlement de lotissement 298-15 qui a pour objet :**

- De modifier l'article 15 par l'ajout de ce deuxième paragraphe :

Malgré cette norme, la distance peut être réduite, sous réserve d'une autorisation préalable du Ministère des Transports et de la Mobilité durable, qui tient compte des particularités du milieu visé.

Ce règlement est entré en vigueur le 23 mars 2026 à la suite de la délivrance du certificat de conformité à cet effet par la MRC de Beauce-Centre.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance desdits règlements au bureau municipal situé 850 rue de l'Hôtel de Ville à Saint-Frédéric, aux heures habituelles d'ouverture.

DONNÉ À SAINT-FRÉDÉRIC, CE 24 mars 2026

Cathy Poulin, directrice générale et greffière-trésorière



PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité Saint-Frédéric

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Cathy Poulin, directrice générale et greffière-trésorière, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie sur le site internet de la municipalité.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 24 mars 2026

Directrice générale et greffière-trésorière
